

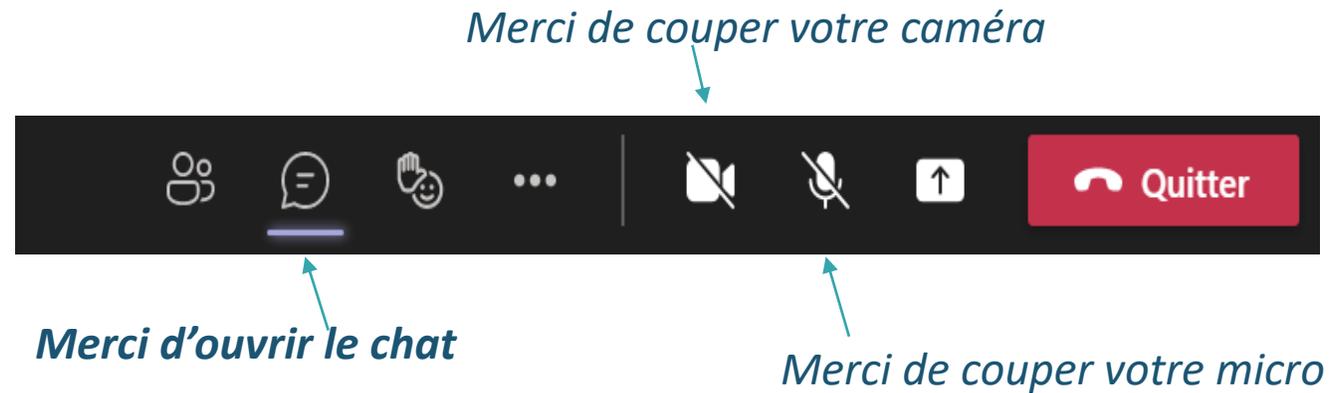
Qualiopi : exigence ou opportunité ?

Bienvenue dans le webinaire 2 de 11h15 à 12h30

Les exigences d'information du public et les exigences transverses
Anne-Marie PETRIAUX, auditrice certifiée au référentiel Qualiopi



1



**A votre arrivée,
merci d'inscrire votre prénom et votre nom dans le chat**



Anne-Marie PETRIAUX

- Ingénieure Agro-alimentaire
- Chargée de mission Qualité Ministère de l'Agriculture



3 organismes
certificateurs

- Partenaire du groupement

www.performancequalitetpepme.fr

- Qualifiée Auditrice Qualiopi

30 missions audits



12 audits à
distance



Les exigences d'information du public

CRITERE 1 - Les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus.

Indicateur
1

Les exigences transverses

Indicateur
26

Indicateur
27

CRITERE 6 – L'inscription et l'investissement du prestataire dans son environnement professionnel.



OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES

VAE : les contraintes et exigences de la démarche sont clairement formalisées et communiquées, notamment les modalités d'instruction et de faisabilité (c'est à dire le processus à suivre pour effectuer la demande d'éligibilité). Concernant les diplômes de l'Education nationale, les modalités de l'étude personnalisée, partie intégrante de la recevabilité, est communiquée.

CBC : les prérequis n'ont pas à être mentionnés.

Les exigences d'information du public

Indicateur 1

INDICATEUR COMMUN D'APPRECIATION

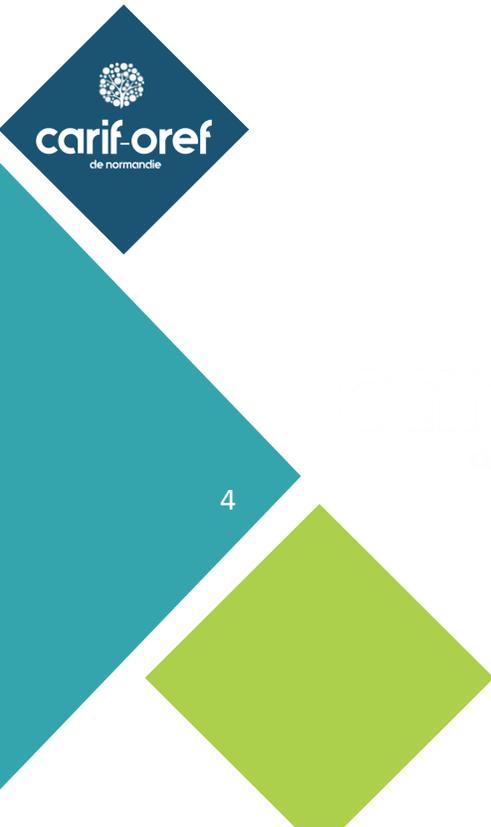
1 Le prestataire diffuse une information accessible au public, détaillée et vérifiable sur les prestations proposées : **prérequis, objectifs, durée, modalités et délais d'accès, tarifs, contacts, méthodes mobilisées et modalités d'évaluation, accessibilité** aux personnes handicapées.

NIVEAU ATTENDU

Donner une information accessible, exhaustive (c'est-à-dire sur l'intégralité des items mentionnés) datée et actualisée.



Action de formation / Apprentissage / Bilan de compétences / VAE



Les exigences d'information du public - Indicateur 1

MOYENS / ELEMENTS PREUVE (exemples)

- Tout support et outil d'information (plaquette, réseaux sociaux, support de contractualisation, conditions générales de vente, ...)
- Site internet (non obligatoire !)
- Programme pour actions inter-entreprises
- PSH : livret d'accueil, registre public d'accessibilité, conditions d'accès, ...
- BC : tout support rappelant le cadre légal, objectifs et financement

POINTS DE VIGILANCE !!

- L'absence de prérequis doit être mentionnée
- Accessibilité aux PSH / TOUT type de handicap
- Les 4 actions avec obligation spécifique VAE
- Supports datés et actualisés



Les exigences d'information du public - Indicateur 1

Conforme

Les constats

non-conformité
mineure

- . Information partiellement accessible.
- . Absence ponctuelle et non répétitive de certains items.
- . L'item « Prérequis » n'est pas mentionné pour toutes les actions non qualifiantes.

non-conformité
MAJEURE

- . Plusieurs items ne sont pas diffusés.
- . Absence d'actualisation.

Les exigences transverses – Indicateur 26

INDICATEUR COMMUN D'APPRECIATION

26 Le prestataire mobilise les expertises, outils et réseaux nécessaires pour accueillir, accompagner/former ou orienter les publics en situation de handicap.

NIVEAU ATTENDU

Démontrer la mise en place d'un réseau de partenaires/experts/acteurs du champ du handicap, mobilisable par les personnels et dans le cas d'accueil de personnes en situation de handicap, préciser les mesures spécifiques mises en œuvre.

Les exigences transverses – Indicateur 26

MOYENS / ELEMENTS PREUVE (exemples)

- Liste de réseaux partenaires / acteurs / experts du handicap
- Participation aux instances et manifestations des partenaires
- Compétences et connaissances du référent handicap
- Mesures spécifiques mises en œuvre pour accueillir, accompagner / former les PSH
- Processus de réorientation d'une personne en situation de handicap

POINTS DE VIGILANCE !!

- Accessibilité aux PSH / TOUT type de handicap
- Soit le prestataire accueille, accompagne / forme les PSH
- Soit le prestataire oriente les PSH vers les partenaires identifiés



Les exigences transverses – Indicateur 26

Conforme

Les constats

~~non-conformité
mineure~~

non-conformité
MAJEURE

- . Le prestataire n'est pas en mesure de s'appuyer sur des partenaires spécialisés.
- . Les demandes de PSH ne sont pas réorientées, si le prestataire ne peut répondre à la demande.
- . Les besoins spécifiques des PSH ne sont pas définis.
- . Les modalités pédagogiques ne sont pas adaptées aux PSH accueillies.

 agefiph

 emploi
fiphfp
handicap

Autres...

Les exigences transverses – Indicateur 27

INDICATEUR COMMUN D'APPRECIATION

27 Lorsque le prestataire fait appel à la sous-traitance ou au portage salarial, il s'assure du respect de la conformité au présent référentiel.

NIVEAU ATTENDU

Démontrer les dispositions mises en place pour vérifier le respect de la conformité au présent référentiel par le sous-traitant ou le salarié porté.

Les exigences transverses – Indicateur 27

MOYENS / ELEMENTS PREUVE (exemples)

- Processus de sélection des sous-traitants
- Contrat de sous-traitance ou de portage salarial
- Charte d'engagement
- Animation qualité mise en place
- Modalités de sélection et de pilotage des sous-traitants

POINTS DE VIGILANCE !!

- Absence d'obligation de certification des sous-traitants
- La responsabilité de la qualité revient au donneur d'ordre



Les exigences transverses – Indicateur 27

Conforme



Les constats



~~non-conformité
mineure~~

**non-conformité
MAJEURE**

- . Absence de moyens permettant au prestataire de s'assurer du respect du RNQ par les sous-traitants.
- . Aucune mention relative à l'obligation de conformité au RNQ dans la relation avec les sous-traitants.



Merci pour votre attention !

Questions / Réponses (30 min)

